

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9

Vote par procuration : 0
Convocation du 31/08/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE VERZEILLE DU 11 Septembre 2023
N° 468/2023**

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Rachel RIVAL, Mohamed SABRI.
Absents excusés : Martine LARREGOLA, Cynthia COURRIEU.
Secrétaire de Séance : Marie-Lyne EXPERT.

Le onze septembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

**OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT DANS UNE SITUATION URGENTE.**

Monsieur le Maire rappelle que le 01/08/2023, la Maître-Nageuse-Sauveteuse embaucher au 08 juillet 2023, ne s'est pas présenter un poste et à quitter la commune subitement.

Considérant cette situation d'urgence et la problématique de réunir un Conseil Municipal dans la journée et afin d'assurer la continuité de service.

Monsieur le Maire a pris la décision de recruter un agent contractuel non permanent de remplacement au poste de maître-nageur sauveteur et signer une convention de mise à disposition d'un nageur sauveteur avec le SDIS11.

Monsieur le Maire demande aujourd'hui au Conseil Municipal de délibérer afin de régulariser la situation.

LE CONSEIL OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

- **AUTORISE** à postériori Monsieur le Maire :

→ A recruter un agent contractuel non permanent de remplacement dans le grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe du 01/08/2023 au 06/08/2023 inclus.

Cet agent a assuré les fonctions de maître-nageur sauveteur à temps complet.

Il a justifié d'un diplôme de maître-nageur Sauveteur qui lui a permis de donner des cours de natation et ça rémunération a été fixée sur les mêmes base que l'agent qu'il a remplacé.

→ A signer la convention de mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des baignades et des activités nautiques avec le SDIS11.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT SIGNÉ AU REGISTRE.

Verzeille, le 11/09/2023
Le Maire, Christian Audier

